



971-219711322-20260609-19-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

20 Mai 2026

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-70 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « VÉLO CLUB DE TROIS-RIVIERES VCTR »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association VCTR par courrier en date du 21 Avril 2026 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

CONSIDÉRANT que l'association VCTR participe activement à l'animation sportive du territoire communal et contribue au développement de la pratique sportive auprès de différents publics ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son programme annuel d'activités, l'association prévoit la mise en œuvre de plusieurs projets structurants visant à renforcer son action au bénéfice de la population et à favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités proposées ;

CONSIDÉRANT que les actions portées par l'association participent à la promotion du sport, à la cohésion sociale, à l'inclusion, au vivre-ensemble ainsi qu'au rayonnement de la commune à travers les manifestations organisées ;

CONSIDÉRANT que les besoins de financement concernent notamment :

- les dépenses de fonctionnement courant de l'association ;
- l'organisation d'évènements et manifestations sportives ;
- l'acquisition et le renouvellement de matériels nécessaires à la pratique sportive et au bon déroulement des activités ;

CONSIDÉRANT que l'association présente un intérêt local avéré au regard des actions menées au profit de la population de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des crédits disponibles au budget communal et de l'intérêt général des activités développées par l'association, il est proposé de leur attribuer une subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'association VCTR une subvention de fonctionnement d'un montant de douze mille euros (12 000 €) au titre de l'année 2026.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette participation financière est destinée à soutenir la mise en œuvre du programme annuel d'activités de l'association, comprenant notamment les actions sportives, les manifestations organisées, les dépenses de fonctionnement et les acquisitions de matériels nécessaires à son activité.

Article 3 : DE RAPPELER que l'association bénéficiaire devra utiliser cette subvention conformément aux objectifs présentés dans son dossier de demande et transmettre à la commune tout document permettant de justifier de l'utilisation des fonds publics alloués, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la subvention sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 60 % versés dès que la présente délibération sera devenue exécutoire ;
- 40 % versés au mois d'octobre 2026, sur présentation des justificatifs relatifs à l'utilisation de la première tranche et à la réalisation des actions financées.

Le versement de cette seconde tranche est subordonné à la production des pièces justificatives demandées par la commune et à leur validation par les services compétents. À défaut de transmission ou en cas de justificatifs jugés insuffisants, la commune se réserve la possibilité de suspendre ou de réduire le versement du solde de la subvention.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

